

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_034 - COMMANDE PUBLIQUE RÉHABILITATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE PARAY LE MONIAL - RELANCE LOT 2 - FOURNITURE ET POSE D'UN TERRAIN DE FOOT 5X5, D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 ET D'UN TERRAIN MINI FOOT BASKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision de Président, DP2024_012, déclarant sans suite pour concurrence insuffisante le lot 2 - Fourniture et pose d'un terrain de foot 5X5, d'un terrain de basket 3X3 et d'un terrain mini foot basket,

Considérant la nouvelle mise en concurrence du lot 2 - Fourniture et pose d'un terrain de foot 5X5, d'un terrain de basket 3X3 et d'un terrain mini foot basket, selon les articles précités,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 juin 2024,

Considérant que pour cette consultation cinq offres ont été remises,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de réhabilitation d'un terrain multisports sur la commune de Paray le Monial :

Lot 2 - Fourniture et pose d'un terrain de foot 5X5, d'un terrain de basket 3X3 et d'un terrain mini foot basket, à la société LAQUET - 643 route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSE MORNAY, pour un montant de 135 387,00 €HT soit 162 464,40 €TTC.

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 071-200071884-20240616-DP2024_034-AU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

====

Fait à Paray-le-Monial, le 14 juin 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais